

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 04/10/2021
Et
Publication ou notification du :
04/10/2021

L'an 2021, le 1er Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Excusée : GACEMI Agnès

A été nommée secrétaire : Amandine GARRIER

2021-X-25 – ACCEPTATION DU DEVIS DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES AINES 2021

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'organiser le repas des aînés en 2021.

La date retenue est le dimanche 28 novembre 2021.

Une consultation de plusieurs traiteurs a été organisée à cette occasion. La Maison Guichard Traiteur a rendu une offre commerciale qui satisfait à la demande de la commune.

Le menu comprendra : apéritif, 2 entrées, plat garni, fromage, dessert, vin rouge, vin blanc, eaux minérales plate et gazeuse et café.

Le nappage et la vaisselle sont compris ainsi que la mise à disposition d'un chef de brigade, de trois maitres d'hôtel confirmés et deux cuisiniers.

La proposition commerciale de la Maison Guichard Traiteur s'élève à 41,26€ par convive.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

Vu l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Considérant la tenue du prochain repas des aînés programmé le 28 novembre 2021,

Considérant la consultation lancée relative à la fourniture du repas assis avec prestation traiteur pour le repas annuel des aînés,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la

Accusé de réception en préfecture :
07821760058202100012021R025DE
Date de réception préfecture : 04/10/2021

économiquement et qualitativement la plus avantageuse,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer la prestation de fourniture du repas assis avec prestation traiteur pour le repas annuel des aînés prévu le 28 novembre 2021 à la Maison Guichard Traiteur, sise 160 rue René Bazin à Plaisir (78370), pour un montant de 41,26€ par convive.

Ce prix comprend la fourniture du repas, le nappage, la vaisselle ainsi que la mise à disposition d'un chef de brigade, de 3 maîtres d'hôtel confirmés et deux cuisiniers.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n°20 062 0917/1 .

Article 3 :

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL

